

**Ratron® STZ**

Les sticks (bâtonnets) **Ratron® STZ** pour une lutte ciblée contre les campagnols terrestres (*Arvicola terrestris*) dans toutes les cultures et les plantations forestières (plein air).

**En bref...**

- Numéro d'autorisation 11011P/B
- Homogénéisation compacte des matières premières avec la matière active
- Le stick/bâtonnet est utilisé en sachet = pas de contamination non désirée
- Application manuelle ou mécanique

**Matière active**

8 g/kg Phosphure de zinc

**Propriétés et méthode de travail**

Les sticks **Ratron® STZ** à base de phosphure de zinc (8 g/kg) sont compacts et de couleur grise (10 g). Ils sont fabriqués à partir d'ingrédients d'origine végétale de haute qualité et sont particulièrement attractifs pour les campagnols terrestres. Des composants hydrophobes protègent les sticks de l'humidité.

La forme compacte combinée à une technologie spéciale de fabrication et d'emballage offre des avantages essentiels:

- Mélange homogène et compact des ingrédients avec la matière active
- Pas de poussière = pas de contamination indésirable
- Possibilité de fixer les sticks dans des stations d'appât pour éviter la dispersion des sticks
- Bon contrôle de la consommation des appâts en station d'appâtage
- Pas d'effet d'aversion envers les appâts
- Durée de conservation et d'attractivité prolongées grâce aux sachets

La matière active phosphure de zinc agit après l'absorption de l'appât dans l'estomac des rongeurs sous l'influence de l'acide gastrique. La phosphine dégagée est une toxine du métabolisme et une neurotoxine très puissante qui tue les campagnols en l'espace de 1 à 3 heures environ. La substance active est alors entièrement dégradée et ne peut donc pas causer d'empoisonnement secondaire.

**Mode d'emploi**

Les sticks **Ratron® STZ** sont utilisables en agriculture dans toutes les cultures et dans les plantations forestières (plein air). Ils sont homologués uniquement pour une application sous terre ou dans des boîtes d'appâtage.

Les sticks **Ratron® STZ** sont déposés dans leur emballage d'origine sans ouvrir les sachets. Ils sont déposés de façon ciblée, manuellement, machinalement ou dans des stations d'appâtage prévues à cet effet jusqu'à ce qu'ils ne soient plus consommés et en respectant la dose maximum autorisée. Les sticks **Ratron® STZ** doivent toujours être épanchés de façon à ce qu'ils soient dissimulés sous terre et inaccessibles à la faune non ciblée.

**Manuellement:** Enfoncer un bâton pointu dans la terre afin de déterminer le parcours et l'étendue du système de galeries des campagnols terrestres. L'appât est introduit dans les sorties des galeries, qui se trouvent souvent à 10 ou 20 cm sous la surface de la terre tous les 3 à 5 mètres. Refermer ensuite les trous légèrement avec des mottes de gazon ou de terre pour ne pas laisser passer la lumière et sans tasser avec le pied afin de ne pas détruire la galerie. Contrôler si possible les appâts tous les deux jours et continuer d'appâter jusqu'à ce que les appâts ne soient plus consommés.

L'utilisation des sticks **Ratron® STZ** en station d'appâtage dédiée s'est également révélée très efficace. Nous recommandons l'utilisation par exemple, de la station Theysohn-Woelrat-Station ARVICO, dans laquelle l'appât peut être facilement fixé au moyen d'un fil.

..2/

**Ratron® STZ**Suite de la page 1**Mode d'emploi (suite)**

Pour une application rapide des sticks **Ratron® STZ** sur de grandes parcelles de terrain, nous recommandons l'utilisation d'une charrue dédiée pour **Ratron® STZ** qui tire une galerie artificielle dans laquelle l'appât est déposé. La galerie artificielle sera également visitée par les campagnols terrestres. Il sera alors aisé de procéder, si nécessaire, à une nouvelle application directement dans ces galeries artificielles. De part son fonctionnement, la charrue dédiée à l'application de **Ratron® STZ** ne peut être utilisée que dans des zones sans racines comme par exemple des vergers ou des terrains de reboisement. La charrue dépose les sticks **Ratron® STZ** environ tous les 4 à 8 mètres dans les galeries artificielles.

**Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application****Emploi autorisé uniquement pour les utilisateurs professionnels titulaires d'une phytolice P2****Toutes cultures et Plantations forestières (plein air):**

Max. 5 kg/ha/12 mois. Application uniquement sous terre. Pour la lutte contre le grand campagnol / campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*)

Dose / Concentration: 1 bâtonnet tous les 3 à 5 m dans les galeries, répéter jusqu'à ce que les appâts ne soient plus consommés ou 1 bâtonnet dans des boîtes d'appâts, répéter jusqu'à ce que les appâts ne soient plus consommés.

Mesure de réduction du risque: Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et règlement (CE) n° 547/2011****ATTENTION:**

H302	Nocif en cas d'ingestion
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P280	Porter des gants de protection
P301+P311+P330	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche et appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin
P391	Recueillir le produit répandu
P501	Éliminer le contenu/récipient dans les lieux de traitement des déchets prévus à cet effet

**Ratron® STZ** doit être utilisé conformément au mode d'emploi. Tout contact inutile avec l'appât est à éviter. Une mauvaise utilisation peut nuire à la santé.

**Protection de l'environnement (milieu, faune et flore)**

- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SP1r Les appâts doivent être précautionneusement disposés de manière à minimiser le risque d'ingestion par d'autres animaux. Par conséquent, l'appât doit être placé profondément dans le terrier du rongeur. Il ne doit pas rester d'appât à la surface.
- SP3r Les rongeurs morts doivent être retirés quotidiennement de la zone de traitement pendant toute la période du traitement. Ne pas les jeter dans les poubelles ni les décharges.
- Spe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.
- Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface de 1 m avec technique classique (zone tampon).

La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise ni l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du délai d'attente.



**Ratron® STZ**Suite de la page 2**Premiers secours**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. En cas d'urgence, appeler le centre antipoison puis signaler vos symptômes: **070 245 245**

**Stockage, utilisation et traitement des déchets**

Stocker **Ratron® STZ** dans son emballage d'origine, dans un endroit frais et sec. Une baisse d'efficacité est possible en cas d'utilisation d'un seau entamé. L'utilisation de la préparation **Ratron® STZ** est limitée aux usages phytopharmaceutiques entrant dans le cadre du règlement (CE) n° 1107/2009. Ne pas jeter dans les poubelles ni les décharges. Elimination des emballages vides via le système de collecte AgriRecover®.

**Autres remarques**

Des examens approfondis ont prouvé que les sticks **Ratron® STZ** conviennent aux fins autorisées si le mode d'emploi est respecté. Le transport, le stockage et l'application étant hors de notre influence, nous excluons toute responsabilité pour les dommages causés durant le stockage, le transport ou l'application. Nous ne sommes responsables de sa qualité irréprochable que jusqu'à sa livraison.

**Conditionnement**

Réf.: RD-ORD-05003

Seau de 2,5 kg (sticks de 10 g)

UV: 4 x 2,5 kg

18 UV par palette

26 palettes CP1 par camion – 4.680 kg par camion

